

**Objet : Avis de publicité relatif à une demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de la commune de Morzine.**

Une demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de la commune de Morzine a été déposée en mairie de Morzine le 18 mars 2024, relative à l'exploitation temporaire du centre équestre de Morzine, lieu-dit « Les Dérèches » et constitué des équipements suivants :

- Deux ailes d'écuries divisées en huit grands boxes (utilisables et conformes) ;
- Deux carrières ;
- Un chalet comportant un espace d'accueil, des dépendances de rangement, des locaux techniques et une grange ;
- Un mazot destiné au stockage du matériel ;
- Un espace couvert destiné au stockage du foin.

Les activités envisagées consistent :

- À proposer aux vacanciers des stages d'équitation pour les enfants et des randonnées équestres pour les adultes ;
- De permettre aux cavaliers locaux l'apprentissage et la pratique de l'équitation ;
- Le tout dans un cadre adapté et respectueux du bien-être animal.

Les conditions d'occupation sont les suivantes :

- L'occupation est précaire, révocable et strictement personnelle ; Elle ne peut faire l'objet d'une sous-traitance ou sous-location ;
- L'occupation est strictement destinée à l'utilisation figurant dans la convention à établir
- L'installation est autorisée pour une durée de seize mois, du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 31 août 2025 inclus ;
- La convention d'occupation précaire n'est pas constitutive de droits réels ;
- Toute modification de l'occupation sera soumise, au préalable, à l'accord de la commune de Morzine ;
- La redevance relative à l'occupation sera déterminée par la commune de Morzine en fonction de sa nature.

**Mairie de Morzine-Avoriaz**

1 place de l'Eglise  
CS 20025, 74110 Morzine

04 50 79 04 33

[Mairie.morzine@morzine.fr](mailto:Mairie.morzine@morzine.fr)

[www.mairie-martine-avoriaz.com](http://www.mairie-martine-avoriaz.com)

Cette demande constitue une manifestation d'intérêt spontanée, conformément à l'article L 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

Aussi, dans le cas d'une demande concurrente, le candidat devra déposer un dossier complet de demande d'occupation temporaire du domaine public **avant le jeudi 2 mai 2024 à 12.00** auprès de la commune de Morzine, à l'adresse de la mairie de Morzine, par courrier recommandé ou courrier électronique, aux adresses suivantes :

-Mairie de Morzine, 1 place de l'Eglise, 74110 Morzine

-[Colette.granier@morzine.fr](mailto:Colette.granier@morzine.fr) (chargée de la commande publique et des affaires juridiques)

Mairie de Morzine  
Jean-François Berger

**Mairie de Morzine-Avoriaz**  
1 place de l'Eglise  
CS 20025, 74110 Morzine

04 50 79 04 33  
[Mairie.morzine@morzine.fr](mailto:Mairie.morzine@morzine.fr)

[www.mairie-martine-avoriaz.com](http://www.mairie-martine-avoriaz.com)

